

Procès-verbal séance du 23 octobre 2023

Madame le Maire ouvre la séance, s'assure du respect du quorum, et communique à ses collègues les pouvoirs donnés par les conseillers municipaux empêchés :

Représentés	Mme MALLET	(procuration à M. DUVAL)
	Mme ABDELLALI	(procuration à Mme BUREAU)
	Mme LEDIEU	(procuration à Mme RENIER)
	Mme PINET	(procuration à Mme SERRE)
	Mme XIONG	(procuration à M. THOR)
	Mme GUIMARD	(procuration à M. CHAUSSERON)
	M. BOULET-BENAC	(procuration à M. FAURE)

Excusés	Mme MOLENAT
	M. BOUILLO
	M. CARRE

Madame GROUSSEAU est désignée en qualité de secrétaire de séance.

-

Madame le Maire communique les décisions prises depuis le dernier Conseil municipal :

✓ **Décision 2023/28 en date du 14 septembre 2023**

Madame le Maire décide de louer à RETRAVAILLER CVL domicilié 4 rue Albert Einstein à Bourges (18), la salle de formation dans le bâtiment communal situé 18 avenue Eugène Casella à Aubigny-sur-Nère (18) du 25 septembre au 15 décembre 2023, pour un montant de 90.00€ par semaine d'occupation, du lundi au vendredi.

✓ **Décision 2023/29 en date du 19 septembre 2023**

Dans le cadre du marché de service pour les assurances statutaires 2024-2027, Madame le Maire décide de notifier au cabinet Willis Towers Watson et Axa les prestations suivantes :

- CNRACL décès, accident de travail, maladie imputable au service – sans franchise à un taux de 0.49% pour la commune avec une prime annuelle de 15 399.83€ et un taux de 0.82% pour le CCAS avec une prime annuelle de 213.58€
- PSE1 CNRACL maternité/paternité/adoption – sans franchise à un taux de 0.49% pour la commune et le CCAS avec une prime annuelle respectivement de 9 202.34€ et 127.63€
- PSE2 IRCANTEC

✓ **Décision 2023/30 en date du 19 septembre 2023**

Dans le cadre du marché de travaux concernant les travaux d'extension et de rénovation de la Crèche Kilt et Culottes Courtes, Madame le Maire décide de signer le marché suivant :

- Lot 7 plomberie suite infructueux attribué à l'entreprise ABM (Ormesson-sur-Marne) pour un montant de 42 918.00 € HT

✓ **Décision 2023/31 en date du 25 septembre 2023**

Madame le Maire décide de signer un contrat de maintenance pour le traitement d'air de la piscine pour une année et trois mois du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2024 avec la Société R.N.S.E.T.E domiciliée à Gien (45) pour un montant de 2 200.00€ HT.

✓ **Décision 2023/32 en date du 26 septembre 2023**

Dans le cadre du marché de prestations de services concernant la maîtrise d'œuvre d'extension de la crèche Kilt et Culottes Courtes d'Aubigny-sur-Nère, Madame le Maire décide de notifier l'avenant n°2 au Cabinet Mellot, pour un montant de 6 719,50€ HT.

✓ **Décision 2023/33 en date du 26 septembre 2023**

Dans le cadre du marché de travaux concernant les travaux d'extension et de rénovation de la Crèche Kilt et Culottes Courtes, Madame le Maire décide de signer les avenants n°1 suivants, modifiant les heures d'insertion relatives aux clauses sociales prévues initialement dans le marché :

N° lot	Désignation	Candidat retenu	Montant HT après négociation	Heures d'insertion prévue selon estimatif	Heures d'insertion à effectuer selon montants attribués
1	VRD	CASSIER TP – 18 Aubigny-sur-Nère	32 003,78 €	28	28
2	Démolition/gros œuvre	Robin Frot – 41 Salbris	35 678,80 €	35	42
3	Charpente couverture ossature bois	Rapaud Dosque – 41 Salbris	73 000,00 €	42	56
4	Menuiseries extérieures aluminium	Alumétal - 18 Mehun-Sur-Yèvre	31 900,00 €	14	14
5	Menuiseries intérieures	Rapaud Dosque – 41 Salbris	23 500,00 €	21	28
6	Plâtrerie isolation	SBPI - 18 Bourges	50 199,00 €	21	56
7	Plomberie, VMC	ABM - 92 Ormesson-sur-Marne	42 918,00 €	14	35
8	Electricité, VMC	Electricité Service Centre - 41 Salbris	29 936,50 €	0	21
9	Revêtements scellés	Dias - 18 St Doulchard	9 759,26 €	14	0
10	Peinture	Asseline - 45 Gien	9 846,30 €	21	14
11	Revêtements souples	Asseline - 45 Gien	11 655,52 €	14	0
12	Equipements de cuisine	Euromat - 18 Bourges	13 989,00 €	0	0
TOTAL			364 386,16 €	224	294

✓ **Décision 2023/34 en date du 28 septembre 2023**

Madame le Maire décide de signer la convention contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « ô lake », le 16 décembre 2023 à la Bibliothèque Municipale d'Aubigny-sur-Nère, pour un montant de 633,00€ TTC avec l'association « Patchrock »
5 888.75 € HT.

Madame le Maire soumet au Conseil municipal **le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 21 septembre 2023** qui est adopté sans observation à l'unanimité des membres présents et représentés.

> Projet de délibération n° 2023/10/01 relatif à la modification du tableau des effectifs

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire ;

VU, le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU, le budget ;

VU, le tableau des emplois et des effectifs ;

CONSIDERANT, qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, et de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;

CONSIDERANT, que la commune a recruté Madame Clélia CHARLES en qualité de Conseiller de Prévention le 1^{er} mars 2023 en CDD pour une durée de 3 ans sur un poste à temps non complet 17h30 ;

CONSIDERANT, que la prise en compte de diverses nouvelles missions nécessite une augmentation de son temps de travail ;

CONSIDERANT, l'ampleur des missions de direction du service technique, et dans l'objectif d'optimiser le fonctionnement du service, la création d'un poste d'adjoint au Directeur des Services Techniques s'avère nécessaire ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 13 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE, de créer un poste de rédacteur à temps complet afin que Madame CHARLES exerce ses missions à temps plein à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE, de créer un poste de technicien en charge de la mise en œuvre des projets dans le secteur technique, qui assurera la suppléance sur plusieurs des missions du Directeur des Services Techniques durant son absence ;

PRECISE, que par dérogation les postes ci-dessus pourront être pourvus par un contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, notamment sur la base de l'alinéa 2° : « Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code » ;

ACTE, la modification du tableau des emplois et des effectifs tel que présenté en annexe ;

INDIQUE, que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget ;

AUTORISE, Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

> Projet de délibération n° 2023/10/02 relatif à la catégorie de dépenses « fêtes et cérémonies » à imputer au compte 6232

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales ;

VU, le code général des collectivités territoriales ;

VU, le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable public à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques ;

CONSIDERANT, que le service de gestion comptable (SGC) de Vierzon nous rappelle que selon plusieurs rapports d'observations de la chambre régionale des comptes, les collectivités sont invitées à adopter une délibération de principe autorisant l'engagement de certaines catégories de dépenses au titre des fêtes et cérémonies ;

CONSIDERANT, que cette délibération fixe les principes d'imputation de ces dépenses au compte 6232 (fêtes et cérémonies) et indique les principales caractéristiques des dépenses visées. L'ordonnateur doit mandater suivant les limites établies par cette décision ;

CONSIDERANT, la nécessité d'adopter une délibération précisant les caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 13 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE, de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- Les fleurs, bouquets, gravures, plaques, médailles et présents offerts (kilts, bouteilles de whisky...) à l'occasion de divers événements (mariages, décès, naissances, baptêmes civils, départs en retraite, inaugurations, réceptions officielles...), les récompenses sportives et culturelles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats lorsque les spectacles sont gratuits (vendredis d'Aubigny) ;
- L'ensemble des biens, services, objets divers ayant trait aux fêtes et cérémonies (les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets et friandises pour les enfants), diverses prestations lors des cérémonies officielles (feux d'artifice).

DECIDE, d'affecter les dépenses ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget de la commune.

> Projet de délibération n° 2023/10/03 relatif aux créances éteintes

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT, les créances éteintes sont anonymes et qu'il est proposé l'inscription au compte 6542 pour créance éteinte de titres de recettes pour un montant de 831.75 euros pour motif de surendettement ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 13 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE, d'inscrire au compte 6542 – créances éteintes les titres de recettes repris ci-dessous :

Exercice	Titre	Objet	Montant restant dû
2019	247	Cantine et garderie	13.60
2019	732	Sortie MJA (chèque sans provision)	23.50
2020	294	Cantine et garderie	64.40
2020	530	Cantine et garderie	107.25
2020	570	Cantine et garderie	65.00
2020	684	Cantine et garderie	104.00
2020	703	Cantine et garderie	71.50
2021	36	Cantine et garderie	45.50
2021	58	Cantine et garderie	52.00
2021	150	Cantine et garderie	71.50
2021	329	Cantine et garderie	117.00
2021	524	Cantine et garderie	45.50
2021	741	Cantine et garderie	26.00
2022	209	Cantine et garderie	25.00
Total créances irrecevables			831.75

> Projet de délibération n° 2023/10/04 relatif aux tarifs de vente des boules de Noël

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT, qu'une boule de Noël Aubigny-sur-Nère va être créée et produite à 250 exemplaires ;

CONSIDERANT, le coût de revient de la boule de Noël incluant son emballage ;

CONSIDERANT, la nécessité de fixer le tarif applicable pour la vente de la boule de Noël.

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 13 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE, le tarif de vente de la boule de Noël à 8 € l'unité ;

FIXE, le tarif de vente de la boule de Noël à l'office de tourisme intercommunal Sauldre et Sologne à 6.50 € l'unité.

> Projet de délibération n° 2023/10/05 relatif aux à la garantie d'emprunt de l'Office Public de l'Habitat Val de Berry

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

VU, l'article 2305 du Code Civil ;

VU, le contrat de Prêt n°151314 en annexe signé entre VAL DE BERRY- OPH DU CHER ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

CONSIDERANT, qu'afin de financer la construction de 18 logements rue de la Malnoue, Val de Berry a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations qui a accordé son financement ;

CONSIDERANT, que par courrier en date du 18 septembre 2023, Val de Berry sollicite la commune afin de garantir 50 % du financement de l'opération.

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 13 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, à l'exception de Madame BUREAU disposant d'un pouvoir ayant quitté la salle,

DECIDE, d'accorder une garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 019 210.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°151314 constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 009 605 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE, que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

> Projet de délibération n° 2023/10/06 relatif au bail emphytéotique avec la SA d'HLM France Loire

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales ;

VU, la délibération n°2021/04/02 en date du 8 avril 2021 portant sur le projet de béguinage sur le site de l'ancienne maison familiale rurale ;

CONSIDERANT, qu'une promesse de bail a été signée le 14 avril 2022 entre la commune d'Aubigny-sur-Nère et la SA d'HLM France Loire. Par cet acte la commune s'est engagée à donner à bail emphytéotique à la SA d'HLM France Loire qui s'est engagé à louer le bien situé 1 avenue Eugène Casella (site de l'ancienne Maison Familiale Rurale). Dans le cadre de cette promesse, le bail emphytéotique est consenti et accepté pour une durée de 52 ans. Cet acte est assorti d'un certain nombre de conditions suspensives. La promesse a été consentie pour un délai expirant le 31 mai 2023 ;

CONSIDERANT, que d'un commun accord entre les parties il a été convenu que la réalisation du bail emphytéotique aurait lieu au plus tard le 29 décembre 2023. Un avenant a donc été signé pour formaliser cet accord ;

CONSIDERANT, la levée des conditions suspensives identifiées dans la promesse de bail à savoir :

- Obtention des accords de prêts PLUS, PLAI et PLS nécessaires au financement de l'opération,
- Obtention des décisions d'agrément et de subventions de l'Etat, de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, du Conseil Départemental, du Conseil Régional Centre-Val de Loire et de la ville d'Aubigny-sur-Nère,
- Obtention des garanties des collectivités locales des emprunts contractés pour le projet,
- Obtention des permis de démolir et de construire purgés de tous recours et retraits nécessaires permettant le développement du projet précité,
- Absence de travaux complémentaires liés au sol et de pollution des sols et/ou de prescriptions archéologiques.

CONSIDERANT, la nécessité de formaliser le bail emphytéotique ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 13 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ACTE, le projet de construction proposé par la SA d'HLM France Loire dont le programme finalisé est le suivant :

- Site : ancienne Maison Familiale Rurale sur les parcelles cadastrées section AS, n°17-207-208-153-209-23-210-192-164-120 et 147 pour une contenance totale d'environ 17 000 m²
- Valorisation et restructuration d'une partie des existants : création de salles d'activités et de formation, création d'une salle commune, d'espaces partagés pour le bégainage permettant d'assurer les animations de lien social pour les habitants de la résidence, création de 4 studios permettant d'accueillir des jeunes en formation ou des ménages débutant dans la vie active
- Construction d'un bégainage de 25 logements individuels (8 types 2 et 17 types 3) avec des financements PLAI, PLUS et PLS permettant une mixité sociale du programme au regard des loyers pratiqués et des plafonds de ressources exigés pour les ménages qui occuperont les logements
- Construction d'une résidence intergénérationnelle d'environ 18 logements à destination de jeunes actifs et de personnes âgées handicapées vieillissantes
- Aménagement et valorisation d'un parc paysagé accueillant les différents bâtiments ci-dessus

AUTORISE, Madame le Maire à signer le bail emphytéotique d'une durée de 52 ans avec la SA d'HLM France Loire pour l'euro symbolique, avec option d'achat pour un montant de 80 000 € minimum ;

CONFIE, la rédaction de l'acte à la SCP Bomberault Cassier et Associés ;

PRECISE, que les frais de notaire sont à la charge de la SA d'HLM France Loire ;

AUTORISE, Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Madame le Maire informe que la Société d'HLM France Loire souhaite commencer rapidement les travaux puisque les différents marchés ont été attribués. La livraison devrait se faire début d'année 2025.

> Projet de délibération n° 2023/10/07 relatif au projet de vente d'un logement par France Loire – avis de la commune

Après avoir entendu le rapport de Madame Bureau, Adjointe au Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales ;

VU, la demande d'avis sur le prix de vente émise par France Loire.

CONSIDERANT, que la SA France Loire souhaite vendre un logement social situé 32 rue de la Sologne ;

CONSIDERANT, qu'il s'agit d'un logement de type 3, dont le diagnostic est de classe E. Le prix de vente envisagé est de 77 000 €.

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 13 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

EMET, un avis favorable au projet de vente par France Loire d'un logement de type 3, situé 32 rue de la Sologne à Aubigny-sur-Nère.

[Madame Bureau](#) ajoute que ce logement est sans locataire depuis quelques temps. Une loi oblige les bailleurs sociaux à vendre des logements sociaux.

[Madame le Maire](#) précise que cela favorise la mixité entre les locataires et les propriétaires et cela permet aux bailleurs sociaux de réinvestir sur d'autres projets.

> Projet de délibération n° 2023/10/08 relatif à la modification du prix du ticket de cinéma dans le cadre de l'opération « Collège au cinéma »

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Raffestin, Conseiller municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT, que l'opération « Collège au cinéma » est un dispositif national d'éducation artistique axé vers les collégiens, leur proposant de découvrir des œuvres majeurs ou patrimoniales du cinéma ;

CONSIDERANT, que l'Atomic Cinéma d'Aubigny-sur-Nère accueille les collégiens inscrits dans ce dispositif et projette les films sélectionnés ;

CONSIDERANT, qu'en 2023, le tarif fixé pour une place de cinéma dans le cadre de ce dispositif a évolué et est désormais de 2.80€.

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 13 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE, le tarif applicable aux séances Collège au cinéma à 2.80 € l'entrée.

> Projet de délibération n° 2023/10/09 relatif au plan local de prévention de la délinquance 2023/2024

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Carlier, Adjointe au Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales ;

VU, le code de la sécurité intérieure ;

VU, la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

CONSIDERANT, que le maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique et de prévention. De ce fait le maire anime sur le territoire de sa commune la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre ;

CONSIDERANT, que la politique de prévention de la délinquance se construit dans le cadre d'un réseau de confiance constitué de l'ensemble des partenaires. La coopération prend forme au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), instance de prévention partenariale. Il est mis en place, dans son nouveau au sein de commune depuis décembre 2022 ;

CONSIDERANT, que ce travail partenarial a permis d'aboutir à l'élaboration d'un diagnostic local de sécurité (années 2020-2021-2022) et à la mise en place d'un plan d'actions de prévention de la délinquance structuré autour de 5 grandes thématiques pour les années 2023-2024 :

- Actions à destination de la jeunesse (3)
- Actions à destination de la protection de la population (4)
- Actions à destination des seniors (2)
- Action de lutte contre les violences intrafamiliales (1)
- Action avec les bailleurs sociaux (1).

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 13 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE, le plan d'actions de prévention de la délinquance dont les fiches techniques sont jointes en annexes.

Monsieur Carlier indique que les actions à destination de la jeunesse sont la démarche « promeneurs du net » ; l'aide aux familles et enfants en détresse quel que soit le motif physique, moral ou psychologique ; et une équipe préventive « la maraude » qui intervient et informe sur les addictions à la drogue et l'alcool.

Les actions à destination de la protection de la population concernent la transmission des informations en lien avec un risque de radicalité de personnes ; les comportements dangereux et les dégradations de biens d'utilité publique ; la prévention routière ou encore les nuisances sonores.

Les actions à destination des seniors sont de faciliter la bienveillance à domicile des personnes âgées et de proposer une aide aux aidants professionnels ou non mais également la prévention des « arnaques » aux personnes âgées (téléphoniques, internet, à domicile).

L'action de lutte contre les violences intrafamiliales est portée par la cellule VIF (violences intrafamiliales) qui a été créée sur Aubigny. Des rencontres sont programmées avec les différents partenaires et membres de la commission.

Une action avec les bailleurs sociaux est mise en place avec des rencontres au nombre de trois ou quatre par an, cela permet de repérer des situations qui peuvent se dégrader au niveau de certains logements sociaux.

Madame le Maire indique qu'un violentomètre a été inséré au dernier bulletin municipal. Cet outil peut permettre à des personnes en danger de se décider à en parler en toute discrétion.

Informations diverses

- 1- Madame le Maire informe que l'arrêté fixant « le filet de sécurité » pour 2022 versé en 2023 a été publié au journal officiel la semaine dernière. Une somme de 254 000€ avait été intégré au budget et finalement la commune se voit attribuer la somme de 292 348€. C'est une bonne nouvelle pour le budget de la commune. Madame le Maire, rappelle qu'en 2021 le coût de l'énergie représentait 7,25% du budget de fonctionnement et en 2023, selon des prévisions, le coût représentera 12% du budget de fonctionnement, tout en ayant diminué la consommation.
 - 2- Madame le Maire indique qu'un registre est disponible à l'accueil de la mairie jusqu'au 6 novembre dans le cadre de la loi APER pour l'identification des zones d'énergies renouvelables. Une réunion a eu lieu à la sous-préfecture pour expliquer aux communes qu'il est nécessaire de mettre en place des cartes et des secteurs pour les énergies renouvelables et pour cela un vote en conseil municipal sera nécessaire. La commune ouvre donc ce sujet à la concertation.
 - 3- Madame le Maire précise que la Foire Exposition s'est bien déroulée et remercie toutes les personnes qui se sont fortement mobilisées pour l'organisation de cette nouvelle édition, aux côtés de Monsieur François Chesné.
- Monsieur Duval ajoute que la fréquentation a été bonne et les commerçants bien représentés.
- 4- Madame le Maire aborde la marche octobre rose du dimanche 22 octobre, qui a été un vrai succès avec plus de 1300 personnes accueillies. C'est une cause qui mobilise toutes les familles. Monsieur Debarre, Maire de Sainte-Montaine, médecin à la retraite encore très investi, a pris la parole sur l'importance de la prévention. Il est élu référent au Syndicat de Pays Sancerre-Sologne pour le contrat local de santé et était accompagné de Monsieur Alpha Diallo, chargé de mission. Ce contrat va mettre en œuvre des actions de prévention sur le territoire.
 - 5- Madame le Maire revient sur le rassemblement d'une quarantaine de camping-cariste à Aubigny-sur- Nère, qui ont réalisé un bilan de leurs dépenses sur le week-end. 9 200€ ont été dépensés chez les commerçants albinis.
 - 6- Madame le Maire rappelle que la commune adhère au pack énergie du SDE 18 et qu'il a été décidé d'analyser 10 bâtiments : le centre de loisirs, la mairie, le cinéma, le cloître, l'école primaire des grands jardins, l'école maternelle du printemps, la salle des fêtes, le complexe sportif, le centre technique municipal, la maison des associations et la bibliothèque.

Madame le Maire présente succinctement le rapport qui reprend l'évolution du prix de l'énergie et la consommation par énergie avec le coût énergétique où l'on se rend compte sur les dix bâtiments qu'en dépit d'une baisse sensible de la consommation, l'augmentation du coût énergétique est très importante. Une projection du coût total des factures d'ici 2030 avec la même consommation, donne une augmentation de plus de 200 000€. De ce fait, il faut

absolument réduire la consommation. La répartition des consommations par bâtiment le plus énergivore au moins énergivore est la suivante :

- L'école primaire des grands jardins,
- La mairie,
- L'école maternelle du printemps,
- Le centre technique municipal,
- Le complexe sportif,
- La salle des fêtes,
- La maison des associations,
- Le cloître,
- Le centre de loisirs,
- Le cinéma

Dans un premier temps il sera nécessaire de se consacrer aux bâtiments les plus énergivores.

Le rapport présente également une analyse sur chaque bâtiment avec différentes actions : isoler les murs, renforcer l'isolation des plafonds, réduire les hauteurs sous plafond, remplacer les menuiseries vétustes, remplacer les chaudières et créer des départs spécifiques correspondant à l'activité de chaque zone, installer des ventilations simple flux, remplacer les sources d'éclairages, réduire le chauffage les jours d'absences, et mener une campagne de sensibilisation sur l'utilisation des énergies.

Cette adhésion permet d'avoir 20% de la part du SDE 18 sur les taux.

- 7- Madame le Maire informe de la fermeture de la piscine à compter du 4 décembre prochain. Cette fermeture facilitera la préparation du transfert à l'intercommunalité. Les contrats d'énergies ne peuvent pas être cédés à la communauté de communes, qui devra entreprendre une mise en concurrence pour trouver un fournisseur d'énergie, en espérant que le coût soit accessible.
- 8- Madame le Maire communique le calendrier des dates à retenir :
- ✓ Mardi 24 octobre 2023 à 14h30 - Atelier créatif « Halloween » - Service culturel de la commune d'Aubigny-sur-Nère – Bibliothèque
 - ✓ Jeudi 26 octobre 2023 à 14h30 - Atelier créatif « Crée ton costume de héros ou héroïne » dans le cadre du Salon du Livre – Réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes – Bibliothèque
 - ✓ Vendredi 27 octobre 2023
 - 15h à 18h – Découverte du tissage avec Françoise DUMOUCHEL – Service culturel de la commune d'Aubigny-sur-Nère / Association Tramestisse – Maison du Fil au Tartan
 - 18h – Soirée échanges « La bande dessinée » dans le cadre du Salon du Livre – Réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes – Bibliothèque
 - ✓ Samedi 28 octobre 2023 à 20h – Soirée choucroute/karaoké – Rotary Club Aubigny-Argent – Salle des Fêtes
 - ✓ Jeudi 2 novembre 2023 à 14h30 – Lecture de Kamishibaï dans le cadre du Salon du livre – Réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes – Bibliothèque
 - ✓ Samedi 4 novembre 2023
 - Coupe régionale de Cyclo-cross (2^{ème} manche) – Comité Centre Val de Loire de Cyclisme / Club 4S ST SATUR – Parc des Sports Joseph Morin
 - 10h15 – Ouverture Salon du livre, rencontres et dédicaces par les auteurs invités par la Maison de la Presse d'Aubigny-sur-Nère et le Réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes – Galerie François 1^{er}
 - 15h00 remise des prix du concours de dessin du salon du livre
 - ✓ Dimanche 5 novembre : Halloween du Club Hippique dans les Grands Jardins

- ✓ Vendredi 10 novembre 2023 – Salon des métiers et de l'orientation professionnelle – Gymnases/Salle des fêtes
- ✓ Samedi 11 novembre 2023
 - 9h50 – 105^{ème} anniversaire de l'Armistice de 1918 – Départ d'une délégation en car au Carré militaire du cimetière
 - 10h15 – Rassemblement cour du Château et départ du défilé pour le Monument aux morts
- ✓ Dimanche 12 novembre 2023 – Cross des étangs – A.C Aubigny-Argent Athlétisme – Parc des Sports
- ✓ Du mardi 14 novembre au jeudi 16 novembre 2023 – Bourse aux jouets – Association des familles d'Aubigny et du Cher Nord – Grande salle des Terrasses de la Nère

Réunions de travail :

- Lundi 20 novembre 2023 à 10h30 à l'Atomic Cinéma – Restitution de l'Inventaire de Biodiversité Communale
- Mardi 12 décembre 2023 à 10h00 salle du CM - Restitution de l'étude patrimoniale en eau potable

Calendrier des prochaines instances

- Jeudi 16 novembre 2023 18h00 : 9^{ème} commission
- Vendredi 24 novembre 2023 19h00 : CM

- 15 décembre 2023 19h00 : CM

-

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée.